

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 09 Décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 09 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 08
 - qui ont pris part à la délibération : 08

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GARCIA Christèle, GAMEL Christine, Messieurs CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain et ROSET Jacques.

Excusés : Madame VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre et MAUBERT Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur CASSAGNEAU Didier.

Date de convocation 02/12/2019

Date d'affichage : 02/12/2019

2019 09 12 D01 : Approbation de la convention pour la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Commune de Piquecos s'est dotée d'un S.P.A.N.C. (délibération du 06 septembre 2004), et le SATESE apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Cette convention, signée le 04 avril 2016, est arrivée à échéance le 04 avril 2019. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.

La durée de cette convention est de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention, au nom et pour le compte de la commune.

2019 09 12 D02 : Délibération autorisant la signature du protocole Participation Citoyenne

Dans le cadre de la mise en place du dispositif Participation citoyenne réactivé par la Circulaire Ministérielle du 30 avril 2019, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le protocole qui en précise les modalités de mise en œuvre.

Ce partenariat signé entre le Préfet, les Forces de Sécurité de l'Etat et le Maire vise à :

- Développer une culture de sécurité auprès des habitants,
- Renforcer le contact entre la Gendarmerie et les habitants,
- Compléter les actions locales de prévention de la délinquance.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer ce protocole afin de le mettre en place sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le protocole du dispositif Participation Citoyenne.

2019 09 12 D03 : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01.01.2020 au 31.12.2020 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Entretien du gîte le Pigeonnier du Gué	3 heures <i>(selon le carnet de location du gîte)</i>

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- de charger Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses :

- Rappel réunion avec l'architecte dans le cadre du projet Ateliers municipaux,
- Problème de stationnement gênant devant les ateliers (prévoir panneau signalétique),
- Demande d'achat d'un gyromarteau d'occasion,
- Vœux du Maire le Dimanche 19 janvier 2020-16h.

Séance levée à 20h30.